RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 12943
Numéro SIREN : 532 929 692
Nom ou dénomination : THE CUBE

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2014 sous le numéro de dépôt 12811



1401282201

DATE DEPOT :	2014-02-07
NUMERO DE DEPOT :	2014R012811
N° GESTION :	2011B12943
N° SIREN :	532929692
DENOMINATION :	THE CUBE
ADRESSE :	58 avenue de Wagram 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2013/10/08
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

PM du 08/10/13 (DD - CN)

THE CUBE SA
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 59 800 euros
Siège Social : 58, avenue de Wagram - 75017 Paris
532 929 692 RCS PARIS

C11B12943

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
- 7 FEV. 2014
Sous le N° : 12811

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 08 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize,
Le 08 Octobre 2013,

Les administrateurs de la société THE CUBE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 59.800 €, dont le siège social est situé 58, avenue de Wagram – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 929 692 (la « Société »), se sont réunis au siège de la société.

Ont été convoqués :

- Monsieur Philippe Dapsens, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Niels Mayrargue, administrateur et Directeur Général,
- Monsieur Paul Cassarino, administrateur et Directeur Général Délégué,
- Monsieur Didier Seillier, administrateur
- Monsieur Christian Barqui, administrateur

Monsieur Philippe Dapsens a présidé la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Paul Cassarino s'est occupé du secrétariat.

Le Président a convoqué le Conseil à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Constat de la démission de Paul Cassarino en tant que Directeur Général délégué de la société The Cube SA
2) Constat de la démission de Niels Mayrargue en tant que Directeur Général de la société The Cube SA ;
3) Nomination d'un nouveau Directeur Général de la société The Cube SA ;
4) Présentation de la stratégie de Seekube et du modèle de développement de la société
5) Présentation de la trésorerie de la société et de son financement futur
6) Proposition d'une transformation de la société The Cube SA en SAS
7) Questions diverses

1. **Constat de la démission de Paul Cassarino en tant que Directeur Général délégué de la société The Cube SA ;**

Suite à la lettre de démission en date du 03 Juillet 2013 de Paul Cassarino, le Conseil d'administration prend acte de la démission de ce dernier de ses fonctions de Directeur Général délégué de la Société, avec effet à compter de ce jour.

Le Conseil d'administration décide de ne pas nommer de remplaçant.

PC

2. **Constat de la démission de Niels Mayrargue en tant que Directeur Général de la société The Cube SA ;**

Suite à la lettre de démission de Niels Mayrargue en date du 03 Juillet 2013, le Conseil d'administration prend acte de la démission de ce demier de ses fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour.

3. **Nomination d'un nouveau Directeur Général de la société The Cube SA ;**

La Conseil d'Administration décide de nommer, en remplacement de Niels Mayrargue démissionnaire, en qualité de nouveau directeur général, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur :

Paul Cassarino
Né le 04/05/1989 à Paris
De nationalité française,
Demeurant au 46, rue de la fontaine au roi,
75011. Paris,

Le Conseil d'administration décide qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le Directeur Général aura droit, en rémunération de ses fonctions de Mille cinq cents euros par mois.

Au cas où le Directeur Général cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Paul Cassarino déclare accepter lesdites fonctions.

4. **Présentation de la stratégie de Seekube et du modèle de développement de la société**

Paul Cassarino a présenté la stratégie de la société sur les prochains mois :

1) L'objectif est d'arriver à être rentable dans les prochains mois grâce aux abonnements des entreprises sur la plateforme Seekube et de l'organisation ponctuelle d'événements de recrutement pour des grands groupes comme LVMH ou L'Oréal.
2) En parallèle, la société signe des contrats avec les écoles sur des événements virtuels pour se positionner sur ce marché qui est en pleine croissance. De nombreuses entreprises n'ont pas les ressources pour participer physiquement dans les écoles et sont donc méconnues des étudiants. A l'inverse, les étudiants rencontrent toujours les mêmes entreprises et n'ont donc accès qu'à un nombre partiel d'offres proposés sur le marché du travail. L'organisation d'événements virtuels permet donc de répondre à ces deux besoins complémentaires.
 A titre d'exemple, Seekube a déjà signé des partenariats avec des écoles prestigieuses comme Epitech, Telecom ParisTech, Sciences Po Paris pour l'organisation de ces événements de recrutement virtuels.
3) En Janvier prochain, si les premiers tests d'événements virtuels sont concluants, la société recrutera deux stagiaires pour développer les forums virtuels sur toute la France et notamment auprès de cibles BTS/IUT qui sont très recherchés par les entreprises. Ces contrats commerciaux et les perspectives de croissance de la société sur ce marché de l'événementiel

PC

de recrutement virtuel permettront de valoriser la boite dans le cadre d'un projet d'une augmentation de capital future.

5. Présentation de la trésorerie de la société et de son financement futur

Paul Cassarino a toujours d'abord souhaité annoncer l'intervention d'un contrôle fiscal par l'inspection générale des finances dans le cadre d'une demande de Crédit Impôt Recherche.

C'est une procédure assez classique mais qui peut repousser l'échéance où la société touchera le CIR.

Les administrateurs recommandent de prévoir ce contrôle afin de pouvoir anticiper le décalage que cela va engendrer dans la trésorerie de la société.

Il a été fait mention des perspectives financières et différents scénarios de trésorerie pour l'entreprise vers la fin 2013/début 2014.

La société a encore deux mois de trésorerie dans un scénario de Worst Case, c'est-à-dire où aucun chiffre d'affaire ne serait réalisé pendant cette période. A l'inverse, le scénariat Best Case prévoit un équilibre financier dès le mois de novembre.

6. Proposition d'une transformation de la société The Cube SA en SAS

Paul Cassarino, après avoir échangé avec le Commissaire aux Comptes et les Avocats de la société et sous leur recommandation, propose de transformer la société The Cube SA en SAS afin de simplifier son fonctionnement quotidien et sa gouvernance.

En effet, une telle transformation permettrait de simplifier la gestion administrative de la structure.

Il précise par ailleurs que la Société, qui ne procède pas à d'offre au public de titres financiers et dont toutes les actions revêtent la forme nominative, peut, en conséquence, librement exercer son activité sous la forme d'une SAS.

La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'une personne morale nouvelle.

Enfin, dans le cadre de la transformation, le Commissaire aux comptes présenterait aux actionnaires le rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce, attestant que les capitaux propres sont au moins égal au capital social.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de proposer aux actionnaires la transformation de la Société en SAS, dans les conditions qui viennent de lui être exposées, et, ce sous les conditions requises par l'article L. 225-243 du Code de commerce pour sa transformation en SAS (à savoir, avoir au moins deux ans d'existence et avoir fait établir et approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices).

Cassarino